

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – LANTENAY

Le 23 janvier 2025

Procès-verbal

 <p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUCHÉ ET MONTAGNE</p> <p><i>Siège social :</i> 5, place de la poste (Pont-de-Pany) 21410 SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ</p> <p>Tel : 03.80.49.77.43</p> <p>E-mail : accueil@ouche-montagne.fr</p> <p><i>Sombernon :</i> Rue Gustave Eiffel 21540 SOMBERNON</p> <p>Téléphone : 03.80.33.98.04 Télécopie : 03.80.33.98.05</p> <p>www.ouche-montagne.fr</p> <p>Monsieur Patrick SEGUIN, Président, après avoir fait l'appel, ouvre la séance.</p> <p>Secrétaire de séance : Nadine BROIN</p> <p>Date de la convocation : 17 janvier 2025</p> <p>Date de la publication : 7 mars 2025</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 50 Nombre de membres présents : 36 Nombre de pouvoirs : 09</p> <p>AGEY : P CHATILLON // ANCEY : B VASSEUR // ARCEY : J ANDRZEJEWSKI // AUBIGNY-LES-SOMBERNON : JP MONTUELLE // BARBIER SUR OUCHE : V PAUPERT // BAULME-LA-ROCHE : R VEJUX // BLAISY-BAS : A LAMY, T DELLERY // BLAISY-HAUT : H FEVRE // BUSSY-LA-PESLE : JM DEBAS // DREE : P ROBINAT // ECHANNAY : L STREIBIG // FLEUREY SUR OUCHE : P ALGRAIN, JP PERROT, C TRAMOY, E COURTOIS, N PINOT // GERGUIL : B REYMOND // GISSEY SUR OUCHE : JY JACQUETTON // GRENAIN LES SOMBERNON : JL LECOUR // GROSBOIS-EN-MONTAGNE : JP BOULERE // LANTENAY : P SEGUIN, B ROSIER // MALAIN : N BENETON, A LEMAIRE, P CHAUVENET // MESMONT : Y MARTIN // MONTOLLOT : Y GOBERT // PASQUES : C VIALET // PRALON : G VERDREAU // REMILLY EN MONTAGNE : M CHEVILLON // SAINT-ANTHOT : M GROSSETETE // SAINT JEAN DE BŒUF : M MERCIER // SAINT VICTOR SUR OUCHE : JD LALEVÉE // SAINTE MARIE SUR OUCHE : A MAILLOT, MC BOURGEOT // SAVIGNY-SOUS-MALAIN : G BACQUET // SOMBERNON : M ROIGNOT, R DALAS, C EDOUARD, S LAMY // VELARS SUR OUCHE : T JEAN, V GRASSER, JF MICHEL, M BILLOIR, H POINTEREAU, N BROIN, J ASSEZ // VERREY-SOUS-DREE : L LAMY // VIELMOULIN : B LEVOYET //</p> <p>Conseiller(s) absent(s) suppléé(s) : Conseiller(s) absent(s) ayant donné pouvoir : P ROBINAT (donne pouvoir à N BENETON), L STREIBIG (donne pouvoir à G BACQUET), P ALGRAIN (donne pouvoir à N PINOT), E COURTOIS (donne pouvoir à P CHAUVENET), Y MARTIN (donne pouvoir à A LEMAIRE), C EDOUARD (donne pouvoir à M ROIGNOT), V GRASSER (donne pouvoir à H POINTEREAU), M BILLOIR (donne pouvoir à JF MICHEL), T JEAN (donne pouvoir à N BROIN)</p> <p>Conseiller(s) excusé(s) non suppléé(s) et non représenté(s) : Conseiller(s) absent(s) : J ASSEZ, Y GOBERT, R VEJUX, B VASSEUR, MC BOURGEOT Invités : M. MOREL (DGS)</p>
---	---

Ordre du jour :

1. Affaires générales - *Rapporteur : P. SEGUIN*

- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

2. Ressources humaines – *Rapporteur : P. SEGUIN*

- Clés de répartition des dépenses de personnel et indemnités de fonction à compter du 1er janvier 2025
- Modification du tableau des emplois : création de deux postes de secrétaire général de mairie



3. Mutualisation – Rapport : P. CHAUVENET

- Nettoyage de vitres : création d'un groupement de commandes

4. Administration générale – Rapporteur : P. SEGUIN

- Désignation des membres à la Commission d'attribution des Aides à l'Immobilier d'Entreprises (AIE)
- Gestion du système d'information : autorisation de signature de l'accord cadre
- Etude sur le potentiel de développement du co-voiturage : création d'un groupement de commandes avec la CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche

5. Cycle de l'eau – Rapporteur : JP. PERROT

- Charte départementale de l'eau

6. Action sociale – Rapporteur : JD. LALEVÉE

- Création de sanitaires sur le site périscolaire à Ancey : demande de subvention au titre de la DETR 2025
- Enquête service petite enfance
- Enquête service périscolaire

7. Questions diverses

Information(s) du Président

Suite à une recrudescence d'appels injurieux et menaçants envers les agents, il a été décidé de fermer les standards de Sombernon et Pont-de-Pany jusqu'aux réunions publiques prévues à Sombernon et Fleurey s/Ouche. D'autre part, l'enregistrement des appels va être mis en place, conformément à la demande des représentants du personnel, et, dans l'année, un portail dédié aux abonnés devrait être opérationnel afin de répondre à l'ensemble des questions.

JL LECOUR : peut-on savoir la provenance des appels ?

JP MONTUELLE : dans ce genre de cas, les usagers ne sont pas renvoyés vers les Maires ?

P SEGUIN : j'ai expliqué, de nouveau, lors de la première réunion publique, le fonctionnement de notre institution et que les services appliquent les décisions prises lors de Conseil Communautaire

B REYMOND : j'aurais aimé savoir si des habitants de ma commune ont appelé afin que je puisse aller les voir pour leur expliquer.

M CHEVILLON : nous avons l'avantage, par rapport au prestataire précédent (SUEZ), d'avoir une vraie personne en ligne. C'est dommage d'en arriver à un tel point et on comprend pourquoi de plus en plus d'entreprises mettent en place des standards automatisés. C'est comme ça que les usagers gâchent les services qui leur sont proposés.

La prochaine Conférence des Maires aura lieu le 27 mars 2025 à 18h30 dans une salle à définir.



1. Affaires générales - *Rapporteur : P. SEGUIN*

- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Le procès-verbal et approuvé à 43 voix POUR et 1 ABSTENTION (J ANDRZEJEWSKI).

2. Ressources humaines – *Rapporteur : P. SEGUIN*

- Clés de répartition des dépenses de personnel et indemnités de fonction à compter du 1er janvier 2025

Vu que le budget général supporte l'intégralité des dépenses de personnel et d'indemnités de fonction des élus ;

Vu le besoin de répartir ces dépenses de manière sincère entre les différents budgets ;

Rappelant que les fonctions supports font référence aux postes dont les missions sont réparties de manière transversale sur l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes (postes relevant des moyens généraux, indemnités de fonction des élus et postes techniques affectés à plusieurs services).

La nouvelle organisation du service SPANC, délibérée au Conseil Communautaire du 4 juillet 2024, nécessite d'appliquer de nouvelles clés de répartition budgétaires à compter du 1^{er} janvier 2025.

Un ajustement de la répartition du temps des agents comptables a été appliqué pour tenir compte de leur charge d'activité par budget.

Clés de répartition 2025 - Indemnités d'élus (sans changement par rapport à 2024)

	Budget Principal	Budget Déchets	Budget SPANC	Budget Eau et Assainissement collectif		TOTAL
				Ass.	Eau	
Président	42 %	6 %		24 %	28 %	100%
1 ^{er} VP en charge du développement éco et tourisme du territoire	100 %					100%
2 ^{ème} VP en charge des finances, achats et mutualisations	46 %	6 %		24 %	24 %	100%
3 ^{ème} VP en charge de l'action sociale	100 %					100%
4 ^{ème} VP en charge de la prévention et de la gestion des déchets		100 %				100%
5 ^{ème} VP en charge du cycle de l'eau	4 %			50 %	46 %	100%
6 ^{ème} VP en charge de la culture et de la vie associative et sportive	100%					100%
7 ^{ème} VP Communication	50 %	20 %		10 %	20 %	100%



8ème VP en charge de l'aménagement du territoire et des travaux	46 %	6 %		24 %	24 %	100%
---	------	-----	--	------	------	------

Clés de répartition 2025 - Fonctions supports administratives

	Budget	Budget	Budget	Budget Eau et Assainissement collectif		TOTAL
	Principal	Déchets	SPANC	Ass.	Eau	
DGS	54 %	6 %		20 %	20 %	100 %
Directrice administrative	60 %	17 %		8 %	15 %	100 %
Responsable finances	43 %	17 %	4 %	15 %	21 %	100 %
Assistante comptable	66 %	25 %	2 %	3 %	4 %	100 %
Assistante comptable	28 %	10 %		30 %	32 %	100 %
Assistante administrative / prévention Hygiène et sécurité	45 %	25,0%		14 %	16 %	100 %
Assistant(es) de direction	78 %	9 %		6 %	7 %	100 %
Gestionnaire(s) RH	70 %	10 %	4 %	8 %	8 %	100 %
Assistante(s) RH	70 %	10 %		10 %	10 %	100 %
Secrétaire RH	70 %	10 %		10 %	10 %	100 %
Acheteur(se)- gestionnaire commande publique	39 %	13 %		10 %	38 %	100 %
Chargé(e) de communication	50 %	20 %		10 %	20 %	100 %

Clés de répartition 2025 - Frais généraux de la direction des services techniques

	Budget général		Budget DECHETS	Budget SPANC	Budget eau et assainissement collectif		TOTAL
	MG	ST			ASS.	EAU	
Directeur des services techniques		25 %	20 %	5 %	25 %	25 %	100 %
Responsable service Déchets			98 %			2 %	100%
2 Agents service entretien et maintenance		100 %					100%



1 Agent service entretien et maintenance		80 %	20 %				100 %
Chargé bureau d'études		10 %	10 %		40 %	40 %	100 %
Responsable secrétariat mutualisé	2 %	10 %	30 %		8 %	50 %	100 %
Assistant(e)s secrétariat mutualisé			30 %		30 %	40 %	100 %
Secrétaire SPANC et ST		50 %		50 %			100 %
Responsable de service EAU&ASS.				10 %	40 %	50 %	100 %
Chargé de travaux					40 %	60 %	100 %
Responsable Exploitation EAU&ASS.					30 %	70 %	100 %
3 Agents d'exploitation					20 %	80 %	100 %
1 Agent d'exploitation					80 %	20 %	100 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de répartir ces dépenses de la manière suivante :

Application d'une clé de répartition calculée en fonction des indemnités de fonction des élus, de la charge de travail estimée concernant les fonctions supports relevant des moyens généraux et des postes techniques affectés à plusieurs services ;

- **FIXE** les clés de répartition comme détaillées dans les propositions ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

JF MICHEL : comment obtient-on ces pourcentages ?

P SEGUIN : c'est calculé par les responsables de services.

M MOREL : l'impact, pour cette année, est surtout lié au SPANC pour lequel le service va redémarrer.

- Modification du tableau des emplois : création de deux postes de secrétaire général de mairie

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois ;

Conformément à conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.



Le conseil fixe par délibération l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après un avis favorable du Comité Technique du 30 mai 2022, le Conseil Communautaire du 7 juillet 2022 a approuvé les lignes directrices de gestion de la Communauté de Communes Ouche et Montagne permettant la promotion par avancement de grade et par promotion interne des agents de l'établissement.

Dans un objectif de valorisation du métier de secrétaire général de mairie, la loi n°2023-1380 du 30/12/2023 a notamment entendu favoriser la promotion interne de certains agents de catégorie C exerçant ou souhaitant exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.

Deux dispositions sont notamment prévues :

- Un plan de requalification valable jusqu'au 31/12/2027 permet aux agents qui exerce d'ores-et-déjà les fonctions de secrétaire général de mairie d'être promus en catégorie B (grade de rédacteur),
- Un dispositif pérenne de « formation-promotion » est créé afin de permettre aux agents de catégorie C souhaitant exercer les fonctions de secrétaire général de mairie d'être promus en catégorie B après avoir suivi une formation qualifiante sanctionnée par un examen professionnel.

La Communauté de Communes Ouche et Montagne emploie actuellement deux agents titulaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie, agents mis à disposition de 9 communes.

Il est ainsi proposé de créer deux postes de catégorie B au grade de rédacteur :

	Nombre	Statut du poste	CAT	Filière	Grade	Fonction	Durée hebdomadaire	Date d'effet
Création	1	TITULAIRE ou à défaut contractuel	B	Administrative	REDACTEUR ou REDACTEUR PPAL 2 ^{ème} CL ou REDACTEUR PPAL 1 ^{ère} CL	Secrétaire général de mairie	35h00	01/02/2025
Création	1	TITULAIRE ou à défaut contractuel	B	Administrative	REDACTEUR ou REDACTEUR PPAL 2 ^{ème} CL ou REDACTEUR PPAL 1 ^{ère} CL	Secrétaire général de mairie	35h00	01/02/2025

Les deux postes actuels relevant du cadre d'emploi des Adjoints administratifs seront supprimés ultérieurement après nomination effective sur le nouveau grade et avis du Comité Social Territorial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPE** les modifications du tableau des emplois proposées ci-dessus avec la création de deux emplois permanents sur le cadre d'emploi de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet, à compter du 1^{er} février 2025 ;



➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre la présente décision.

3. Mutualisation – *Rapport : P. CHAUVENET*

➤ Nettoyage de vitres : création d'un groupement de commandes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, la Communauté de Communes Ouche et Montagne (CCOM) propose la création d'un groupement de commandes avec les communes et les SIVOS membres de la CCOM dans le cadre d'un marché de nettoyage de vitres. Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à ce groupement conformément aux dispositions du code de la commande publique susvisé.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

En ce qui concerne le fonctionnement, les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- **Communauté de Communes Ouche et Montagne (coordonnateur du groupement)**
 - Recensement des besoins
 - Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...), choix de la procédures et envoi de la publicité
 - Analyse des candidatures et des offres
 - Convocation et organisation des COPIL, CANO ou CAO le cas échéant, et rédaction des procès-verbaux
 - Attribution et notification du marché
 - Signature des marchés publics
 - Transmission, le cas échéant des pièces au contrôle de la légalité,
 - Gestion des éventuels avenants à intervenir (y compris sous-traitance éventuelle)
- **Communes / syndicats**
 - Suivi technique des prestations
 - Suivi financier (les communes régleront directement les prestations les concernant)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la création et l'adhésion de la CC Ouche et Montagne au groupement de commandes entre la CCOM et ses communes membres ;
- **APPROUVE** l'adoption de la convention constitutive de groupement et de son fonctionnement désignant la CC Ouche et Montagne comme le coordonnateur ;



- **AUTORISE** la création d'un Comité de Pilotage composé des membres adhérents à la convention de groupement de commande et présidé par le Président la CC Ouche et Montagne, à défaut par le Vice-président en charge des finances, achats et mutualisations de la CC Ouche et Montagne ;
- **AUTORISE** le Comité de Pilotage susmentionné à rendre un avis, sur l'analyse des offres, réalisé par le coordinateur de groupement dans le cadre de la consultation ;
- **AUTORISE** la création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) composée des membres de la commission d'appel d'offres de la CC Ouche et Montagne et présidée par le Président de la CC Ouche et Montagne, ou à défaut par le Vice-Président en charge des finances, achats et mutualisations de la CC Ouche et Montagne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Commune Ouche et Montagne à signer le marché avec le cocontractant retenu suite à la mise en concurrence organisée par le groupement ainsi que les avenants afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M ROIGNOT : la commune de Sombernon est favorable mais nous avons une inquiétude, c'est l'accessibilité des toutes petites entreprises du secteur à accéder à ce type de marché. Nous craignons qu'elles ne soient pas capables de répondre car elles ne sont pas équipées, notamment, en personnel administratif.

P CHAUVENET : je n'ai pas de réponse à apporter mais chacun est libre d'adhérer ou non à ce groupement.

M ROIGNOT : en voulant bien faire de cette façon on permet de réduire les coûts pour les communes mais on élimine les entreprises locales

P SEGUIN : on ne pourra pas être de gré à gré vu les montants.

M MOREL : le service marché de la CC Ouche et Montagne peut accompagner les entreprises pour leur expliquer la démarche. On ne remplit pas le bordereau des prix avec eux mais on les accompagne sur comment déposer un dossier (1^{ère} enveloppe).

JF MICHEL : ce n'est pas qu'une histoire de prix. J'ai plusieurs expériences avec des entreprises de nettoyage, et en général, plus elles sont grosses et moins elles travaillent correctement.

4. Administration générale – *Rapporteur : P. SEGUIN*

- Désignation des membres à la Commission d'attribution des Aides à l'Immobilier d'Entreprises (AIE)

Vu la délibération n°051-2019 du 21 Mars 2019 autorisant la signature de la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre la Région et la CCOM et adoptant les règlements d'intervention des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu les délibérations n°116-2019, n°016-2020 et 112-2022 du Conseil Communautaire portant modifications du règlement d'intervention pour l'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise à destination des entreprises ;



Vu la délibération n°109-2020 créant la commission afin de pouvoir analyser les demandes d'aide à l'immobilier d'entreprise et faire des propositions d'attribution composée :

- *du Président de la CC Ouche et Montagne ;*
- *du Vice-Président en charge de la Commission Développement économique et du Tourisme ;*
- *de 3 membres de la Commission Développement économique ;*
- *de 3 membres de la Commission Tourisme.*

Suite à des démissions d'élus communaux qui avaient été désignés en 2020 pour siéger dans cette commission, il est nécessaire de désigner des membres complémentaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** pour compléter la commission d'attribution des Aides à l'Immobilier d'Entreprise :
 - Madame Elisabeth BERGEROT (Baulme-la-Roche) comme représentante de la commission développement économique,
 - Monsieur Jean-François MICHEL (Velars-sur-Ouche) et Monsieur Jean-David LALEVEE (Saint-Victor-sur-Ouche) comme représentants de la commission tourisme ;
- **DIT** que les membres sont :

Commission développement économique		Commission tourisme	
BLOUIN Cerise	<i>Mâlain</i>	PLUMET Daniel	<i>Bussy-la-Pesle</i>
BENOIST Amélie	<i>Bussy-la-Pesle</i>	MICHEL Jean-François	<i>Velars-sur-Ouche</i>
BERGEROT Elisabeth	<i>Baulme-la-Roche</i>	LALEVEE Jean-David	<i>St-Victor-sur-Ouche</i>

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- Gestion du système d'information : autorisation de signature de l'accord cadre

La Communauté de Communes Ouche et Montagne a fait réaliser un audit de son système d'information (infrastructure du réseau informatique, téléphonie...). Une étude a été réalisée sur les possibilités d'en optimiser le fonctionnement mais aussi d'en améliorer la sécurité.

A la suite de cet audit, une consultation pour la gestion du système d'information avec comme prestations :

- Supprimer le serveur existant afin de réduire les coûts et la gestion qu'engendre une installation physique dans ses locaux en externalisant sa bureautique et son AD (Solution Intra de Microsoft),
- Migrer les données bureautiques vers le cloud O365 (SharePoint et One Drive),
- Augmenter la sécurité des postes de travail en s'équipant d'une solution antivirale type EDR et d'un antispam pour la messagerie,
- Assurer la sauvegarde de la bureautique O365 via une solution dans le cloud,
- Faire évoluer le parc informatique,
- Maintenir le serveur actuel le temps de la migration vers le cloud.

La durée du marché a été fixée à 46 mois maximum à compter du 01/03/2025 (première période de 10 mois, renouvellement par période de 12 mois possible trois fois).



Le montant maximum des commandes de l'accord-cadre est de 80 000€ HT pour la période initiale et 65 000 € pour chaque reconduction soit 275 000 € H.T sur la totalité du marché.

Après une publicité dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, trois plis ont été remis et analysés par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la société Artemis.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le lundi 13/01/2025 pour échanger sur le rapport d'analyse des offres, procéder au classement des offres et attribuer le marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à 44 voix POUR et 1 voix CONTRE (JL LECOUR) :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre de gestion du système d'information de la Communauté de Communes Ouche et Montagne avec la société DISTRI-MATIC située 8, rue Gustave Eiffel 21160 MARSANNAY-LA-COTE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents, contrats et avenants, qui seront nécessaires à l'exécution de la présente décision.

JL LECOUR : c'était inscrit au budget ?

P SEGUIN : le montant du projet est celui que nous supportons aujourd'hui avec la maintenance informatique sur le serveur chez nous. Nous n'aurons plus notre serveur et on le remplace par un prestataire extérieur donc on va louer la place sur un cloud et le prestataire réalisera les mises à jour des logiciels, l'installation du nouveau système et la migration des données.

M ROIGNOT : où est basé ce cloud ? en France ou à l'étranger ?

P SEGUIN : en France, à Besançon.

- Etude sur le potentiel de développement du co-voiturage : création d'un groupement de commandes avec la CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°057-2023 du 25/05/2023 portant validation du schéma de développement territorial ;

En 2021, la Communauté de Communes Ouche et Montagne a engagé l'élaboration de son Schéma de Développement Territorial afin de promouvoir et mettre en œuvre une vision partagée et prospective du développement du territoire, en vue d'assurer une cohérence globale à l'échelle de l'intercommunalité.

Les études et modalités de concertation ont permis de mettre en avant un certain nombre de contraintes et enjeux à prendre en compte, en ce qui concerne notamment la nécessité de répondre aux besoins des populations (le territoire présentant à l'heure actuelle des disparités qu'il convient d'essayer de limiter). La capacité et la répartition des ressources, le développement des équipements publics et les objectifs supra-communaux sont autant de thématiques qui ont été analysées et intégrées aux réflexions.

Le Schéma de Développement Territorial permet l'émergence d'une vision du développement cohérente et équilibrée à court, moyen voire long terme (horizon 2021-2031). Il constitue une charte participative à portée non prescriptive qui pourra faire l'objet d'une traduction dans les documents d'urbanisme.

Par délibération du 25 mai 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le document final de cette étude.



L'orientation n°2 intitulée « Organiser et développer le territoire de manière équilibrée et solidaire en valorisant un cadre de vie rural remarquable » avait notamment conclu à la nécessité de s'inscrire en tant que territoire de transition énergétique en mutualisant autant que faire se peut les déplacements.

Le territoire de la CC Ouche et Montagne a gagné en attractivité depuis la mise en service de l'A38 dans les années 1970 puis celle de la LINO en 2014. Le territoire est en effet desservi par 6 échangeurs autoroutiers.

La CC Ouche et Montagne comptait 5 018 actifs ayant un emploi en 2021 et 60% des actifs travaillent sur la métropole.

Le mode de transport principal pour effectuer les trajets domicile-travail est la voiture (86,8%), suivi par les transports en commun (4,9%).

La CC Ouche et Montagne a été intégrée par les services de l'Etat en fin d'année 2024 au groupe de travail sur le service express régional métropolitain (SERM) de l'aire urbaine de Dijon.

Afin d'enrichir le schéma de développement territorial de la CC Ouche et Montagne, il apparaît nécessaire d'étudier la faisabilité d'un développement du covoiturage sur l'axe de la Côte-d'Orienne (ex A38) avec une première phase visant à réaliser un état des lieux de la pratique du covoiturage au sein du territoire permettant d'identifier les origines/destinations et les lieux de rencontre des covoitureurs, ainsi que les services et aménagements existants. L'exploitation du registre de preuve de covoiturage constituera une des données d'entrée. Une enquête in situ, sur les sites officiels et officieux de covoiturage sur l'ensemble du linéaire complètera utilement ces éléments chiffrés.

Une seconde phase permettra de définir le potentiel et les actions à mettre en œuvre.

Les éléments issus de cette étude seront ensuite mis à disposition des collectivités compétentes.

Cette question étant partagée par la Communauté de Communes de Pouilly-en-auxois/Bligny-sur-Ouche, il est apparu pertinent de s'associer pour mener une étude commune.

Le coût de l'étude, estimé à 30.000 € HT, sera pris en charge à part égale par chaque Communauté de Communes.

Une aide financière exceptionnelle de 80% pourra être sollicitée pour cette étude auprès du Conseil Départemental de la Côte d'or, propriétaire-exploitant de la Côte d'Orienne (ex A38).

Il est ainsi proposé de créer un groupement de commande avec cette Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à 44 voix POUR et 1 voix CONTRE (M CHEVILLON)** :

- **APPROUVE** la création et l'adhésion de la CC Ouche et Montagne au groupement de commandes avec la CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche pour la réalisation d'une étude sur la faisabilité d'un développement du covoiturage sur l'axe de la Côte-d'Orienne (ex A38) ;
- **APPROUVE** l'adoption de la convention constitutive de groupement et de son fonctionnement désignant la CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche comme le coordonnateur ;



- **DESIGNE** Monsieur Patrick SEGUIN et Monsieur Alain LAMY comme membres pour participer à la commission d'analyse des offres de ce groupement ;
- **SOLLICITE** une aide exceptionnelle aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M ROIGNOT : je voudrais savoir qui nous représentera s'il y a un comité de pilotage ? J'ai participé à la 2^{ème} réunion en lien avec ce projet et je tiens à rappeler la remarque que j'ai fait, lors de celle-ci, sur l'intérêt de cette étude : dans le sens Pouilly-Dijon, il y a une difficulté au niveau de l'échangeur de Mesmont et si nous ne la prenons pas en compte, je doute beaucoup du succès de la mise en place d'une aire de covoiturage.

P SEGUIN : effectivement, ça ne marchera pas pour Mesmont mais ça fonctionnera pour Pont-de-Pany, Fleurey/Ouche et Velars/Ouche.

A LAMY : la demande a été fléchée au Département mais elle ne sera pas réglée en 6 mois. C'est inscrit mais ultérieurement.

M ROIGNOT : j'entends mais je souhaiterais que nos représentants puissent exprimer et maintiennent ce besoin.

JF MICHEL : j'ai été contacté par la Région à propos d'une application de co-voiturage.

5. Cycle de l'eau – *Rapporteur : JP. PERROT*

- Charte départementale de l'eau

Par délibération du 25/11/2019, l'Assemblée Départementale a adopté sa stratégie départementale de l'eau (SDE) pour la période 2019-2024.

L'objectif principal de la SDE vise à établir un nouveau plan départemental de l'eau en identification les ressources revêtant un intérêt départemental au vu des besoins des territoires, tous les usages ayant vocation à être pris en compte.

Ce schéma est structuré selon 3 grandes orientations :

- garantie l'accès pérenne à l'eau pour tous
- préserver la qualité des milieux
- partager la connaissance pour agir efficacement.

Ces trois orientations sont déclinées en objectifs puis en actions opérationnelles.

Un amendement au document a été apporté par l'Assemblée Départementale le 7 février 2022 suite à la décision du Tribunal Administratif de Dijon qui a annulé une délibération budgétaire du Département pour le financement des études de maîtrise d'œuvre pour la mobilisation de 2 ressources (Mailly et réservoir de Grosbois-en-Montagne).

Le Conseil Départemental a élaboré pour les collectivités compétentes du département une charte d'engagement dans laquelle la collectivité signataire s'engage à inscrire ses actions dans le cadre de cette stratégie départementale de l'eau.

L'approbation d'une charte d'engagement par délibération du Conseil Communautaire est devenue un préalable indispensable à l'obtention d'une aide du Conseil Départemental dans le cadre de travaux sur l'eau.



Il est ainsi proposé d'approuver cette charte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** les termes de la charte d'engagement à signer avec le Département de Côte d'Or concernant la stratégie départementale de l'eau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette charte d'engagement et tous les documents relatifs à cette décision.

6. Action sociale – *Rapporteur : JD. LALEVEE*

- Création de sanitaires sur le site périscolaire à Ancey : demande de subvention au titre de la DETR 2025

La Préfecture a publié la circulaire et le guide pratique sur la DETR/DSIL 2025. La date limite de dépôt des demandes est fixée au 30/01/2025.

Dans le cadre de la compétence relative à l'enfance (de 3 à 12 ans), la CC Ouche et Montagne construit, aménage, gère, anime et entretient les accueils de loisirs périscolaires et/ou extrascolaires dont l'accueil périscolaire situé auprès de l'école d'Ancey.

Compte-tenu du nombre d'enfants accueillis, le nombre de sanitaires est actuellement insuffisant au regard de la réglementation en vigueur : il convient de disposer de deux WC pour les enfants de moins de 6 ans et 2 WC pour les enfants de plus de 6 ans au rez-de-chaussée du bâtiment.

Une étude a donc été réalisée par la direction des services techniques de la CC Ouche et Montagne pour répondre à ce besoin.

L'opération consistera à réaliser une extension de 15 m² en façade du bâtiment sur la place de la Mare.

Le plan de financement prévisionnel est à ce jour le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes	
Levé topographique	475,00 €	Etat : DETR 2025 (40%)	24 190 €
Travaux	60 000,00 €	Autofinancement CCOM	36 285 €
TOTAL	60 475,00 €		60 475 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à 32 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (P CHATILLON, J ANDRZEJEWSKI, H FEVRE, B REYMOND, M CHEVILLON) et 8 voix CONTRE (M ROIGNOT, C EDOUARD, R DALAS, S LAMY, JL LECOUR, B LEVOYET, P CHAUVENET, E COURTOIS) :**

- **APPROUVE** l'opération d'extension du bâtiment périscolaire situé à Ancey afin de créer des sanitaires supplémentaires ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une aide maximale de l'Etat au titre de la DETR – année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ce dossier et lui donne tout pouvoir à cet effet.



M ROIGNOT : je voterai contre cette proposition. C'est de l'argent gaspillé pour un site qui n'a pas d'avenir.

JL LECOUR : c'était programmé la part d'auto-financement ?

JD LALEVEE : si vous êtes d'accord, ce sera mis au budget 2025.

C VIALET : ce n'est peut-être pas un lieu d'avenir mais c'est un lieu fréquenté tous les jours par les enfants et pour le moment il n'y a pas d'autre solution ailleurs.

JD LALEVEE : ce seraient également des meilleures conditions de travail pour le personnel.

P SEGUIN : Jeunesse et Sports nous a laissé un peu de temps mais c'est obligatoire.

M ROIGNOT : nous n'avons jamais débattu de la problématique Lantenay, Ancey, Fleurey, et Pasques.

C VIALET : la collectivité n'a pas la compétence scolaire et cette question s'est réglée entre communes.

M MERCIER : en quoi consiste exactement les travaux ?

B CARITEY présente les plans du projet.

➤ Enquêtes des services petite enfance et périscolaire

Pour mesurer la satisfaction des parents sur les services petite enfance et périscolaire, plusieurs enquêtes ont été réalisées en 2024.

7. Questions diverses

La séance est levée à vingt-et-une heure et cinq minutes.

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 6 mars 2025.

Ce compte-rendu est un extrait du Conseil Communautaire qui s'est déroulé le **23 janvier 2025**. Il est affiché au siège de la CCOM, publié sur le site www.ouche-montagne.fr et transmis pour information et affichage dans les 32 communes du territoire.

Le procès-verbal, complété des débats qui se sont tenus, sera soumis pour validation aux conseillers communautaires lors de la réunion du **6 mars 2025**.



SIGNATURES

